

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS VILLEURBANNAISES 2021

FICHE EXPLICATIVE

Vous souhaitez faire figurer votre association dans l'annuaire des associations villeurbannaises ?
Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous avant de remplir la demande d'inscription.

1) QU'EST-CE QUE L'ANNUAIRE ?

L'annuaire des associations villeurbannaises est un guide à destinations des villeurbannais.es, présentant l'ensemble des associations actives sur la commune, classées par catégorie et sous-catégorie.

Il est imprimé tous les deux ans, à l'occasion de la Biennale des Associations, et diffusé gratuitement dans les principaux points d'accueil du public (Hôtel de Ville, Espace info, CCVA, BIJ...).

L'annuaire est également disponible en ligne, dans une version réactualisée en permanence :

- ⇒ sur le site internet de la Ville et l'application mobile : <https://applis.villeurbanne.fr/annuaires>
- ⇒ sur la plateforme collaborative en ligne wikilleurbanne : <https://www.wikilleurbanne.fr/?AnnuAire>

Si votre association demande son inscription alors que l'annuaire papier vient d'être réédité, votre association figurera bien sur l'annuaire en ligne.

2) QUELLE ASSOCIATION PEUT FIGURER DANS L'ANNUAIRE ?

L'annuaire des associations villeurbannaises regroupe les associations actives ayant leur siège sur Villeurbanne ou des activités régulières sur la commune.

3) L'INSCRIPTION EST-ELLE AUTOMATIQUE ?

Non, l'inscription n'est pas automatique. L'association qui souhaite y figurer doit en faire la demande à la Ville en transmettant :

- le formulaire d'inscription ci-joint, dûment complété et signé
- vos statuts en vigueur, datés et signés
- votre récépissé de création de la préfecture et le dernier récépissé de modification
- tout document permettant de mieux connaître votre activité : flyer de présentation, dernier rapport d'activité, dernier compte-rendu d'assemblée générale...

A réception de ces éléments, la Ville peut vous proposer un rendez-vous pour avoir des éléments complémentaires et vous présenter l'accompagnement proposé aux associations. L'inscription est ensuite actée par l'adjoint.e au Maire en charge du suivi de votre secteur d'activité, puis réalisée techniquement par la direction municipale en charge du suivi de votre association. Vous ne recevez pas de courrier officiel d'acceptation, mais vous pouvez constater que votre association est bien inscrite en vous rendant sur l'annuaire en ligne. Si elle n'apparaît pas au bout de quelques semaines, n'hésitez pas à questionner la Direction de la vie associative et des centres sociaux à cet effet (vie.associative@mairie-villeurbanne.fr).

4) QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE L'ANNUAIRE ET WIKILLEURBANNE ?

L'annuaire (imprimé et en ligne) est géré entièrement par la Ville. Si vous voulez y apporter des modifications, il faut retourner votre fiche annuaire modifiée.

Wikilleurbanne (<https://www.wikilleurbanne.fr>) est une plateforme collaborative en ligne, qui comporte des informations provenant du formulaire d'inscription annuaire, et des informations que vous pouvez publier directement.

Wikilleurbanne vous permet :

- ⇒ de **communiquer** auprès du grand public (une opportunité pour les associations n'ayant pas de site internet propre, ou pas actualisé)
- ⇒ d'**échanger** avec d'autres associations villeurbannaises

Wikilleurbanne propose 6 rubriques principales :

- **l'annuaire** : quand votre association est inscrite, elle apparaît à minima (nom, objet social, contacts). Vous êtes ensuite invité.e à rajouter du texte et des visuels pour compléter cette présentation et la rendre plus attractive.
- **l'agenda** : publiez tous vos événements à venir ! Pratique : vous pouvez ensuite partager vos publications sur Facebook ou Twitter avec un simple clic
- **les actualités** : votre association est nouvelle dans l'annuaire ? Vous démarrez une campagne de sensibilisation ? Vous invitez largement à votre prochaine assemblée générale ? N'hésitez-pas à publier l'information dans cette rubrique, de préférence avec un visuel pour augmenter votre visibilité.
- **les petites annonces** : vous recherchez des locaux ou souhaitez mutualiser les vôtres ? Vous proposez une mission de volontariat en service civique ? Vous avez besoin d'un prêt de matériel pour votre prochain événement ? Publiez votre annonce dans une de ces trois rubriques : locaux, emploi et bénévolat, ou matériel.
- **Dynamique associative** : pour tout savoir sur les Dialogues Ville/Associations, retrouver le compte-rendu d'une rencontre sur une thématique précise, avoir des informations sur la Biennale des Associations...
- **Villeurbanne** : pour tout savoir sur l'accompagnement proposé par la Direction de la vie associative

Comment se connecter sur wikilleurbanne pour publier des informations ? Vous trouverez le mode d'emploi et les réponses à toutes vos questions ici : <https://www.wikilleurbanne.fr/?AidE>

Attention : il faut impérativement renseigner une adresse mail de contact pour figurer sur wikilleurbanne.

5) QUELS SONT LES AVANTAGES A FIGURER DANS L'ANNUAIRE ?

- Avoir de la **visibilité** auprès des habitants à travers l'annuaire imprimé, en ligne, et sur wikilleurbanne
- Figurer dans la **liste de diffusion** gérée par la direction de la vie associative pour :
 - Recevoir les invitations aux principaux temps forts de la vie associative (Biennale des associations, Dialogues Ville/Associations, Assises de la vie associative...)
 - Recevoir la newsletter Viv'assos (tous les 2 à 3 mois)

- Recevoir des informations ponctuelles à destination des associations en fonction de l'actualité (par exemple, le flash info covid pendant la crise sanitaire)
- Bénéficiaire de **salles ponctuelles ou régulières** pour les activités de son association (tarifs préférentiels ou gratuité) sous réserve de disponibilité (<https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-475>)
- Bénéficiaire de **matériel informatique reformaté** (<https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-478>)

Précision concernant la liste de diffusion :

- ⇒ Dorénavant, seule l'adresse mail de contact de l'association sera destinataire des envois. Pensez bien à enregistrer dans vos contacts l'adresse mél « vie.associative@mairie-villeurbanne.fr » pour que les envois ne soient pas considérés comme des spams et vous parviennent bien.
- ⇒ Les représentant.e.s, salarié.e.s et bénévoles qui souhaitent être destinataires de ces informations, devront s'inscrire personnellement en faisant la demande ici (formulaire bientôt disponible sur www.villeurbanne.fr - onglet inscription newsletter) et pourront se désinscrire à tout moment (conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données).

6) FICHE ANNUAIRE : QUELLES INFORMATIONS SONT RENDUES PUBLIQUES ?

Certaines informations renseignées sur la fiche annuaire seront automatiquement publiées sur l'annuaire à destination des villeurbannais.e.s. Ces champs sont clairement définis dans le formulaire. Les autres informations demandées seront enregistrées dans le logiciel métier utilisé en interne par la Ville.

7) COMMENT LA VILLE PROTEGE VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Dans sa mission de service public, la ville de Villeurbanne traite les données à caractère personnel. Les données recueillies sont destinées à l'usage exclusif des personnels habilités de la Ville. Ces traitements ont pour finalité la tenue et la gestion de l'annuaire des associations, de la mise à disposition d'avantages en nature et de l'instruction éventuelle de demandes de subvention.

La durée de conservation de ces données est le temps de l'inscription de l'association à l'annuaire. Dans nos formulaires de collecte, certaines données sont obligatoires et marquées d'un astérisque*. Toute omission peut entraîner la non-gestion de l'inscription. La ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ses droits, chaque titulaire peut contacter la direction de la vie associative et centres sociaux, ou notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Ville de Villeurbanne, Délégué à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou par e-mail dpd@mairie-villeurbanne.fr. En cas de réclamation il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

Vous avez d'autres questions ?

Contactez la Direction de la vie associative de la ville de Villeurbanne :
Tel : 04 78 68 19 86 - Courriel : vie.associative@mairie-villeurbanne.fr